

**AVENANT AU PROTOCOLE D'ACCORD DU 27 MARS 2000
SUR UN SYSTEME DE GARANTIES COLLECTIVES REMBOURSEMENT DE FRAIS
MEDICAUX**

Le présent avenant au protocole d'accord « Sema Group Outsourcing » du 27 mars 2000, sur un système de garanties collectives remboursement de frais médicaux, a pour objet d'adapter et de modifier le dispositif mis en place, dans le cadre de l'harmonisation des statuts sociaux des salariés du groupe Schlumberger en France. Ces dispositions sont applicables à compter du 1^{er} avril 2003.

Article 1 – Cotisations

L'article 2.1 du protocole d'accord est désormais ainsi rédigé :

« Les cotisations seront réparties entre l'employeur et les salariés selon le tableau figurant ci-dessous. Les cotisations figurant dans le tableau ci-dessous sont garanties jusqu'au terme de l'exercice 2004. »

REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX	PART PATRONALE		PART SALARIALE		TOTAL	
	TA	TB	TA	TB	TA	TB
Cadres	1.23	1.23	0.92	0.92	2.15	2.15
Non Cadres	1.50	1.50	0.65	0.65	2.15	2.15

Dans l'article 2.3 du protocole d'accord, à l'alinéa 3 la formule « après le terme de l'exercice 2001 » est remplacée par la formule « après le terme de l'exercice 2004 ».

Article 2 – Durée

L'alinéa 2 de l'article 4 du protocole d'accord du 19 avril 1999 est supprimé.

Article 3 – Dépôt et publicité

Le texte du présent protocole d'accord sera déposé, sur l'initiative de la direction, au greffe du conseil des prud'hommes et auprès de la direction départementale du travail et de l'emploi. Mention de cet accord sera faite sur les panneaux réservés à la Direction pour sa communication avec le personnel.

Fait à Nanterre, en 9 exemplaires originaux le 31 mars 2003

Pour la Direction

Pour la CFDT

Pour la CFE/CGC

Pour la CFTC

Pour la CGT